

TAXE D'APPRENTISSAGE

POUR UNE POLITIQUE ALTERNANCE DE BRANCHE



TAXE D'APPRENTISSAGE 2018

SUR SALAIRES 2017

Vos interlocuteurs :

- Ophélie Martagex
- Anthony Bonissent

collecte@faftt.fr

01 73 00 40 53

01 53 35 70 80



Les bordereaux sont déclaratifs.

Ils sont renseignés
et validés par l'entreprise
sous sa seule responsabilité.

Dès validation des bordereaux,
les données y figurant
ne pourront plus être modifiées.

COMMENT CONTRIBUER ?

VOS DÉMARCHES EN LIGNE

Le FAF.TT (OPCA, OPACIF, OCTA) et le FPE TT (y compris FPSI) mettent à votre disposition un Portail des contributions simplifiant vos démarches et vos déclarations.

Le référent de votre entreprise reçoit un mail qui inclut un lien vers le Portail Contribution. Si vous n'avez pas reçu ce mail, merci de bien vouloir vous rapprocher du service Apprentissage : **collecte@faftt.fr** en précisant en objet, le SIREN et la raison sociale de votre société.

Une seule déclaration pour toutes les contributions

Le portail vous permet de calculer les différentes contributions en saisissant une seule fois vos masses salariales et effectifs qui servent de base au calcul des contributions.

Un récapitulatif qui permet de vérifier les informations saisies

Au fur et à mesure de la saisie, le récapitulatif est renseigné des données clés saisies sur le Portail. Un moyen efficace de vérifier ses données, pour éventuellement les modifier avant la validation de vos bordereaux.

Une transmission automatique des bordereaux

Une fois les informations nécessaires saisies, le Portail remplit automatiquement les bordereaux du FAF.TT (OPCA, OPACIF, OCTA) et du FPE TT (y compris FPSI).

Après validation électronique, les bordereaux sont envoyés automatiquement au FAF.TT et au FPE TT. Il ne reste plus qu'à effectuer votre paiement par virement ou par chèque.

La notice explicative ci-dessous suit l'ordre chronologique des différents cadres du bordereau de la taxe d'apprentissage du FAF.TT.

1 • INFORMATIONS A COMMUNIQUER

Le contact collecte et le SIREN doivent obligatoirement être renseignés, ainsi que votre effectif moyen annuel 2017 et le nombre d'apprentis encore présents au 31/12/2017.

Il est nécessaire de joindre les copies des contrats d'apprentissage à votre déclaration, afin que le service Apprentissage les vérifie.

2 • CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

MASSE SALARIALE BRUTE

L'assiette se calcule sur la base du montant brut des rémunérations versées aux salariés en CDI, CDD et intérimaires en 2017 (masse salariale globale).

L'assiette est composée du montant total des appointements, salaires, indemnités, rémunérations payés en 2017, y compris les avantages en nature, en argent et les pourboires ayant le caractère de salaires.

Les rémunérations brutes entrant dans l'assiette sont comptabilisées quel que soit le domicile des salariés. Doivent être intégrées dans l'assiette les rémunérations versées :

- aux salariés frontaliers
- aux salariés détachés à l'étranger dont les salaires sont versés par le siège social français et qui relèvent du régime de la Sécurité Sociale français.

La Taxe d'Apprentissage Brute régime général (Métropole + DOM) est fixée à **0,68 %** de la masse salariale.

La Taxe d'Apprentissage Brute droit local (Alsace / Moselle, départements 57,67 et 68) est fixée à **0,44 %** de la masse salariale.

CSA (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage)

La base de calcul correspond à la masse salariale des **permanents**.

Cette partie est à compléter uniquement si votre entreprise a un effectif annuel moyen de **250 salariés permanents et plus**.

Entreprise de 250 salariés permanents et plus									
Toutes les zones blanches sont à renseigner obligatoirement quelle que soit la valeur des seuils ⁽⁴⁾									
Effectif annuel moyen	Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP)				Alternant (a=y+z)	CFIP (i =w+x+y+z)	Salariés (s)	Seuil CFIP c = i/s %	Seuil Alternants c' = a/s %
	VIE ⁽¹⁾ (w)	CIFRE ⁽²⁾ (x)	C. ALTERNANTS						
			Apprentissage (y)	Professionnalisation (z)					
2016									
2017									

⁽¹⁾ VIE : Volontariat International en Entreprise - ⁽²⁾ CIFRE : Convention Industrielle de Formation par la Recherche en Entreprise

		c < 1 %	1 % ≤ c < 2 %	2 % ≤ c < 3 %	3 % ≤ c < 5 %	c ≥ 5 %	3 % ≤ c' < 5 %
Taux CSA Régime général	250 ≤ s ≤ 2000	0,40 %	0,20 %	0,10 %	0,05 %	Exonéré ⁽⁴⁾	0,05 % ou exonération⁽³⁾
	s > 2000	0,60 %					
Taux CSA A/M	250 ≤ s ≤ 2000	0,208 %	0,104 %	0,052 %	0,026 %	Exonéré ⁽⁴⁾	0,026 % ou exonération⁽³⁾
	s > 2000	0,312 %					

⁽³⁾ Les entreprises dont le seuil de contrats d'alternants est supérieur ou égal à 3 % sont exonérées si la progression de l'effectif de ces contrats est d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

⁽⁴⁾ Information obligatoire pour le calcul de la créance même si votre seuil CFIP (Contrat Favorisant l'Insertion Professionnelle) est supérieur à 5 %

Calcul de la créance si le seuil CFIP est supérieur à 5 % : $\frac{d}{100} \times s \times 400 \text{ €}$ = montant de la créance - (d) plafonné à 2. Exemple : d = 0,5 si c = 5,5 %

3 · DÉDUCTIONS HORS QUOTA

FRAIS DE STAGES DE FORMATION INITIALE (FS)

Le montant déductible par stagiaire est un forfait journalier calculé selon le niveau de diplôme préparé, par le nombre de jours de présence en entreprise.

Ce montant ne peut excéder 3 % de la Taxe Brute (TB). Ces dépenses s'imputent sur les catégories correspondantes aux niveaux de formation des stages.

Déductions autorisées :

- Les périodes de stages en milieu professionnel prévues dans les référentiels des diplômes technologiques ou professionnels peuvent donner lieu à l'exonération de la taxe d'apprentissage dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.
- Les 6 heures correspondant au module de découverte professionnelle des classes de 3^{ème} peuvent bénéficier de cette exonération.

Taux journaliers :

- Catégorie A (niveaux de formation 3-4-5 ; CAP, BAC PRO, BTS, DUT) : 25 €.
- Catégorie B (niveaux de formation 2-1 ; BAC + 3 à BAC + 5, LICENCE, MASTER) : 36 €.

Pour bénéficier de la déduction, l'entreprise doit joindre les copies des conventions de stages retenues pour vérification par le service Apprentissage. Pour joindre ces documents, vous avez deux possibilités :

- Soit par mail à l'adresse : collecte@faftt.fr en précisant en objet, le SIREN et la raison sociale de votre société.
- Soit par courrier à l'adresse : **FONDS ASSURANCE FORMATION TRAVAIL TEMPORAIRE - TSA 70025 - 75924 PARIS CEDEX 19**

Déductions non autorisées :

- Les stages des classes de 3^{ème} des collèges. Ce sont des stages d'observation destinés à sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel dans le cadre d'un objectif d'orientation. Ils ne préparent pas directement à une formation professionnelle.
- Les formations réalisées dans le cadre de la formation professionnelle continue (AFPA, GRETA...).

DONS EN NATURE (DN)

Aux termes **des dispositions légales et réglementaires en vigueur**, la possibilité de subventions attribuées sous forme de matériels est maintenue au profit des établissements de l'enseignement public ou des écoles privées légalement ouvertes et dispensant des premières formations technologiques et professionnelles ainsi que des CFA (Centre de Formation d'Apprentis) et des SA (Sections d'Apprentissage), sous réserve de la stricte observation des règles suivantes :

- L'exonération est conditionnée par **l'intérêt pédagogique incontestable que présente le matériel livré** en relation directe avec le caractère de la formation dispensée par l'établissement bénéficiaire. Le chef d'établissement établira à cet effet un certificat indiquant la spécialité des sections auxquelles sera affecté le matériel livré ainsi que le diplôme préparé par les élèves desdites sections.
- Le matériel livré est, soit un bien acquis à titre onéreux, soit un bien produit. Le matériel concerné relève, soit des comptes de stocks et en-cours, soit des comptes d'immobilisations corporelles de l'entreprise. La valeur retenue pour un matériel relevant des stocks et en-cours est la valeur d'inventaire ou valeur actuelle. Elle peut être inférieure à la valeur d'entrée dans la mesure où elle a fait l'objet d'une provision pour dépréciation de stocks. La valeur retenue pour un matériel relevant des immobilisations corporelles est la valeur comptable résiduelle.

L'entreprise attribuant une subvention sous forme de matériels adresse au chef d'établissement bénéficiaire les pièces et extraits de documents comptables justifiant de la valeur des matériels livrés, le cas échéant sous la forme d'une **facture qui peut inclure de la TVA. Cette TVA peut être prise en considération par l'entreprise pour déterminer son droit à exonération de taxe d'apprentissage, sous réserve que le matériel cédé soit neuf ou n'ait pas plus de trois ans d'amortissement.** Cette transmission précise les coordonnées de l'organisme collecteur, mentionné à l'article L. 6242-1 à 6 du Code du Travail, retenu par l'entreprise. Le chef d'établissement établit un reçu destiné à l'entreprise daté du jour de la livraison des matériels qui indique la valeur comptable dûment justifiée par l'entreprise.

L'entreprise transmet copie des pièces et extraits de documents comptables justifiant de la valeur des matériels livrés, de l'attestation et du reçu à l'organisme collecteur qu'il aura préalablement désigné.

Pour bénéficier de la déduction, l'entreprise doit joindre les copies des justificatifs. Pour joindre ces documents, vous avez deux possibilités :

- Soit par mail à l'adresse : **collecte@faftt.fr** en précisant en objet, le SIREN et la raison sociale de votre société.
- Soit par courrier à l'adresse : **FONDS ASSURANCE FORMATION TRAVAIL TEMPORAIRE - TSA 70025 - 75924 PARIS CEDEX 19**

Ces dons sont déductibles dans les catégories d'habilitations hors quota de l'école bénéficiaire.

CRÉANCE

Les entreprises de 250 salariés permanents et plus qui dépassent le seuil de 5 % d'alternants vont procéder au calcul du montant de la créance à déduire du hors quota. L'excédent éventuel n'est ni reportable ni remboursable. Ce crédit d'impôts est égal au pourcentage du CFIP qui dépasse 5 % dans la limite de 2 points, multiplié par l'effectif annuel moyen de l'entreprise, divisé par 100 puis multiplié par 400 € (montant défini par arrêté).

Exemple

Seuil CFIP = 6%

Effectif permanent annuel moyen de l'entreprise : 300 salariés

Créance = $(1 \times 300) / 100 \times 400 \text{ €} = 1200 \text{ €}$

4 · PAIEMENT

Le paiement de la taxe d'apprentissage et de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) s'effectue obligatoirement par l'intermédiaire d'un OCTA unique.

Le règlement peut s'effectuer :

- Soit **par virement** (merci d'indiquer votre code adhérent figurant sur votre bordereau et votre raison sociale dans le libellé).

Coordonnées bancaires du FAF.TT :

IBAN	BIC	Domiciliation
FR76 3000 4028 3700 0108 9610 394	BNP AFRPP XXX	BNP PARIBAS IDF INSTITUTIONS

- Soit **par chèque** libellé à l'ordre de **FAF.TT APPRENTISSAGE** en joignant votre bordereau de contribution tamponné et signé ou votre récapitulatif de paiement issu de notre portail des contributions, par courrier à l'adresse TSA suivante :

FONDS ASSURANCE FORMATION TRAVAIL TEMPORAIRE - TSA 70025 - 75924 PARIS CEDEX 19

Merci de joindre à votre déclaration les pièces justificatives suivantes :

- Copie des conventions de stage dûment complétées
- Copie des contrats d'apprentissage
- Justificatifs des dons en nature.

Pour joindre ces documents, deux possibilités :

- par mail à l'adresse : **collecte@faftt.fr** en précisant en objet, le SIREN et la raison sociale de votre société.
- par courrier à l'adresse : **FONDS ASSURANCE FORMATION TRAVAIL TEMPORAIRE - TSA 70025 - 75924 PARIS CEDEX 19**

5 • SI VOUS AVEZ DES APPRENTIS AU 31/12/2017 : CONCOURS FINANCIER OBLIGATOIRE

Code du Travail Art. 6241-4

Ce montant est au moins égal, dans la limite du quota disponible, au coût de la formation par apprenti publié dans les listes préfectorales au 31 décembre 2017. En cas de non publication de ce coût, un montant forfaitaire de **3 000 €** est appliqué.

Si le quota disponible est inférieur à la somme des coûts publiés, le quota est réparti à parts égales entre les CFA d'accueil.

Merci de joindre les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31/12/2017. Pour joindre ces documents, vous avez deux possibilités :

- Soit par mail à l'adresse : **collecte@faftt.fr** en précisant en objet, le SIREN et la raison sociale de votre société.
- Soit par courrier à l'adresse : **FONDS ASSURANCE FORMATION TRAVAIL TEMPORAIRE - TSA 70025, 75924 PARIS CEDEX 19**

A défaut de donner mandat au collecteur d'informer le ou les CFA des sommes affectées, l'entreprise doit informer avant le 1^{er} mars les CFA des sommes qu'elle leur affecte (concours obligatoire, quota libre et hors quota). Code du Travail Art. L. 6241-12.

6 • CALCUL DE LA RÉPARTITION

Votre versement se décompose de la façon suivante :

QUOTA (26 % de la taxe brute (TB) pour le régime général, 49 % de la taxe brute (TB') pour le régime local Alsace / Moselle) : la part de quota restant après reversement du quota obligatoire aux CFA d'accueil de vos apprentis est à affecter librement à d'autres CFA et Sections d'Apprentissage.

HORS QUOTA (23 % de la TB pour le régime général, pas de hors quota pour le régime local Alsace / Moselle) : le hors quota disponible correspond à 23 % de la taxe brute TB moins les déductions (frais de stage + dons en nature + créance). Il est à affecter aux établissements de formation initiale et en complément du concours financier obligatoire aux CFA lorsque celui-ci n'est pas couvert par le quota (sur choix de l'ETT).

FRA (Fraction Régionale pour l'Apprentissage) (51 % de la TB et TB') : le reversement est effectué par l'OCTA au Trésor Public au 30 avril 2018, puis reversé aux régions.

CSA (Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage) : la CSA complète obligatoirement le concours financier obligatoire lorsque celui-ci n'est pas couvert par la fraction quota. Sinon elle est affectée librement aux CFA (Centre de Formation d'Apprentis) - UFA (Unité de Formation par Apprentissage) et SA (Section d'Apprentissage) dans la catégorie Quota.

RÉGIME GÉNÉRAL (Métropole + DOM)					
0,68 % masse salariale (S) = TB				Taux modulés selon % effectif alternants dans l'entreprise	
QUOTA = 26 % TB		HORS QUOTA = 23 % TB		FRA = 51 % TB	CSA
		AD = 26 % HQ sans prorata			
Quota obligatoire	Quota libre	Cat. A 65 % HQ		Fraction Régionale pour l'Apprentissage	Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage affectée au quota
		Cat. B 35 % HQ			
		La catégorie est liée au niveau de diplôme préparé A : CAP à BAC + 2 technique / professionnel B : BAC + 3 à + 4			
		NON cumulables			

RÉGIME LOCAL (Alsace / Moselle)			
0,44 % masse salariale (S') = TB'			Taux modulés selon % effectif alternants dans l'entreprise
QUOTA = 49 % TB'		FRA = 51 % TB'	CSA
Quota obligatoire	Quota libre		Fraction Régionale pour l'Apprentissage
			Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage affectée au quota

7 · AFFECTATIONS AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS

Après avoir défini les sommes affectables par catégorie (A, B) vous pouvez répartir ces sommes à des établissements habilités à recevoir des fonds dans leur(s) catégorie(s) d'habilitation. **Un cumul avec la catégorie voisine est prohibé.**

Les activités dérogatoires sont plafonnées à **26 %** du hors quota.

Le hors quota peut être versé à un CFA **uniquement** lorsque l'entreprise a des apprentis présents au 31/12 2017, en complément du concours financier obligatoire lorsque celui-ci n'est pas couvert par le quota + CSA.

Si le montant de la Taxe Brute n'excède pas 415 €, vous êtes dispensés de la répartition par catégorie.

VOS INTERLOCUTEURS EN RÉGIONS

GRAND EST

Champagne-Ardenne

Charline Couturier-Baille

ccouturier-baille@faftt.fr

06 98 98 84 61

Alsace

Stéphane Busseuil

sbusseuil@faftt.fr

06 69 61 02 51

Lorraine

Philippe Daussy

pdaussy@faftt.fr

06 75 19 32 82

NOUVELLE AQUITAINE

Lydie Mares

lmares@faftt.fr

07 62 09 25 84

Muriel de Azevedo

mdeazevedo@faftt.fr

06 19 65 68 80

AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Valérie Blanchard

vblanchard@faftt.fr

06 66 75 20 44

Laure Virieux

lvirieux@faftt.fr

06 29 38 52 07

Josselin Arnaud

jarnaud@faftt.fr

06 74 79 73 31

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Alexine Dodin

adodin@faftt.fr

06 34 12 23 37

BRETAGNE

Magali Dano

mdano@faftt.fr

06 20 59 22 81

CENTRE - VAL-DE-LOIRE

Laurence Exbrayat

lexbrayat@faftt.fr

06 63 49 74 59

ILE-DE-FRANCE

Christelle Keignaert

ckeignaert@faftt.fr

07 60 16 37 44

Romy Dormey

rdormey@faftt.fr

06 69 04 33 86

OCCITANIE

Inès Depaquit

idepaquit@faftt.fr

06 75 19 32 79

Muriel de Azevedo

mdeazevedo@faftt.fr

06 19 65 68 80

HAUTS-DE-FRANCE

Nord-Pas-de-Calais

Estelle Dole

edole@faftt.fr

07 61 88 32 91

Picardie

Natacha Pierre

npierre@faftt.fr

06 78 89 03 17

NORMANDIE

Laurence Cuciz

lcuciz@faftt.fr

06 75 19 32 85

PACA

Dominique Sautecœur

dsautecœur@faftt.fr

06 75 19 32 83

Josselin Arnaud

jarnaud@faftt.fr

06 74 79 73 31

CORSE

Dominique Sautecœur

dsautecœur@faftt.fr

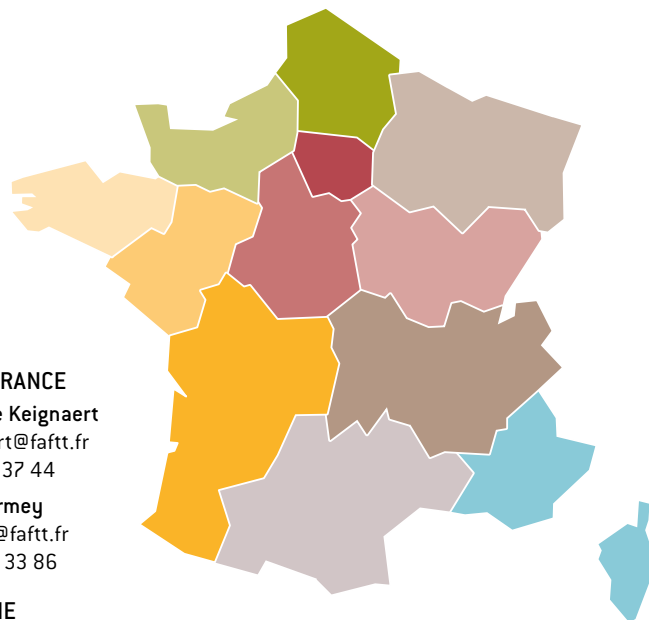
06 75 19 32 83

PAYS DE LOIRE

Irina Kruttschkow

ikruttschkow@faftt.fr

06 34 35 30 26



GUADELOUPE

Sarah Alexis

salexis@faftt.fr

06 08 90 33 32



MARTINIQUE

Aymeric Chemin

achemin@faftt.fr

06 66 02 02 65



LA RÉUNION

Johanna Dos Santos

jdossantos@faftt.fr

07 64 48 53 24



FONDS D'ASSURANCE FORMATION DU TRAVAIL TEMPORAIRE

14, rue Riquet - 75940 Paris Cedex 19

Tél.: 01 53 35 70 00

www.faftt.fr